



**Direction Projet et Planification Territoriale**  
Service urbanisme

Extrait du registre des  
Arrêtés de Montpellier  
Méditerranée Métropole

## **Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lavérune**

**Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-2, L.153-8, L.424-1, R.153-18, R.424-24 et les articles R.123-13 et R.123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;
- **VU** le Décret 2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au journal officiel de 26 décembre 2014 portant création de la Métropole Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Monsieur Michaël DELAFOSSE en qualité de Président ;
- **VU** la délibération relative à l'élection de Madame Coralie MANTION en qualité de Vice- Présidente ;
- **VU** l'arrêté portant délégation de fonction à Madame Coralie MANTION dans les domaines de l'Aménagement durable du territoire, l'Urbanisme et la Maîtrise foncière ;
- **VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lavérune approuvé le 18 avril 2011, mis à jour le 19 octobre 2011, mis à jour le 17 avril 2012, mis en compatibilité le 28 août 2013, modifié le 26 septembre 2013, mis à jour le 12 juin 2014, mis à jour le 30 juin 2014 ;
- **VU** la délibération n° 2021-11 du Conseil Municipal de Lavérune en date du 25 mars 2021 instaurant un périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement situé sur le secteur dénommé « Les Serres » au titre de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Lavérune est mis à jour afin de reporter en annexe le périmètre de prise en considération d'un projet d'aménagement instauré sur le secteur « Les Serres ».

**ARTICLE 2 :** Le PLU mis à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie de Lavérune (Place de la Mairie - 34880 LAVERUNE) ainsi qu'au siège de Montpellier Méditerranée Métropole à la Direction Projet et Planification Territoriale (50, place Zeus - 34961 MONTPELLIER), aux jours et heures d'ouverture habituels.

**ARTICLE 3 :** Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois au siège de Montpellier Méditerranée Métropole ainsi qu'en mairie de Lavérune.

**ARTICLE 4 :** Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Lavérune sont respectivement chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Montpellier, le 26 mai 2021**

**Madame la Vice-Présidente**

**Signé.**

**Coralie MANTION**

**Publiée le :** 28/05/21

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-243400017-20210104-159056-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/05/21

Réception en Préfecture : 28/05/21

Notifié le :

**Liste des annexes transmises en préfecture:**

- Délibération\_Communale.pdf
- Périmètre.pdf

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.